

## Commune de LESSINES

### ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

# AVIS

## Décision relative à une demande de permis unique

Le Bourgmestre informe la population qu'en date du 11 juin 2018, le Collège Communal de Lessines a octroyé à la S.A. HOLCIM BELGIUM – Avenue Robert Schuman, 71 à 1401 Nivelles un permis unique conditionnel pour la régularisation de l'implantation et l'exploitation d'installations reprises au sein d'une centrale à béton existante (citerne à gasoil avec pistolet de distribution, station de nettoyage de camions, stockage de déchets de béton sur dalle, stockage de déchets non dangereux, réservoir fixe d'air comprimé, stockage de déchets dangereux, trémies, stocks divers et apprentis) dans un établissement situé rue de la Loge n° 80/2 à 7866 BOIS-DE-LESSINES.

Cette décision peut être consultée à l'Administration Communale, Service Urbanisme, 2<sup>ème</sup> étage, Grand'Place, 12 à 7860 Lessines, du lundi au vendredi de 08h30 à midi et le samedi matin, de 09h00 à midi aux services généraux du rez-de-chaussée.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Benoît LECLERCQ, Conseiller en Environnement au 068/25.15.38 ou en son absence au secrétariat Communal au 068/251.513

Conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, peut introduire un recours contre cette décision auprès du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours

**Service Public de Wallonie**  
**Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement**  
**Avenue Prince de Liège, 15**  
**5100 NAMUR (Jambes).**

- dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- 2° à dater du 20 juin 2018 pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Décret du 16 mars 2006 modifiant le Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement pour ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

A Lessines, le 19 juin 2018.

Le Bourgmestre,

